



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral du 22 AVR. 2025
**portant levée de mise en demeure prise à l'encontre de la société SAS SGM
AGREGATS, exploitant une carrière de sables et graviers, située lieux-dits « La
Plantade, Le Joncas, Bennac, Les Pialades, Négrié, Plaine Basse des Négriers, Plaine Haute de
Négrié, Taillades, Verdayroux, Astremond et La Gariguette » 81600 BRENS**

Le préfet du Tarn,

- Vu** code de l'environnement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de Préfet de Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien SIMOES, sous-préfet d'Albi, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien SIMOES, sous-préfet d'Albi, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024 mettant en demeure la société SAS SGM AGREGATS, exploitant une carrière de sables et graviers située aux lieux-dits « La Plantade, Le Joncas, Bennac, Les Pialades, Négrié, Plaine Basse des Négriers, Plaine Haute de Négrié, Taillades, Verdayroux, Astremond et La Gariguette » 81600 BRENS, de respecter dans un délai de 3 mois, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que la société SAS SGM AGREGATS a revu sa procédure d'acceptation des inertes en intégrant l'obligation de disposer des analyses amiante et HAP pour l'acceptation sur site des agrégats d'enrobés ;

Considérant que depuis la précédente inspection, le registre des déchets entrants est exempt de cette typologie de déchets ;

Considérant qu'il n'a pas été constaté, lors de l'inspection, de déchets d'agrégats d'enrobés sur le lieu de déversement ;

Considérant que la société SAS SGM AGREGATS a satisfait aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé du 12 novembre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024 mettant en demeure la société SAS SGM AGREGATS sise La plantade – 81600 BRENS de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site : <http://www.telerecours.fr>.

Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Dans ce délai cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, qui prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 3 : Mesures de publicité

Conformément à l'article R 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État du Tarn pendant une durée minimale de deux mois.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Brens et peut y être consultée.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, l'inspection des installations classées et le maire de Brens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à Albi, le

22 AVR. 2025

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

A blue ink signature of Sébastien SIMOES, consisting of a stylized 'S' followed by the name 'SIMOES' in capital letters.

Sébastien SIMOES